

des privilèges exclusifs doivent être précédées de certains avis publics.

tenir permission d'introduire un *Bill* privé pour ériger un Pont ou des Ponts, pour régler quelque Commune, pour ouvrir quelque Chemin de Barrière, ou pour accorder à quelqu'individu ou à des individus quelque droit ou privilège exclusif quelconque, ou pour altérer ou renouveler quelque Acte du Parlement Provincial pour de semblables objets, il sera donné notice de la demande qu'on se propose de faire, dans un des papiers publics du District, publiés en Anglais, et dans l'un de ceux publiés en Français, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte des Eglises des Paroisses ou Townships qui pourront être intéressés à telle application, ou à l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'Eglise, pendant deux mois avant que telle Pétition soit présentée.

67.

Temps pour la réception des Pétitions pour *Bills* privés.

Qu'à l'avenir cette Chambre ne recevra des Pétitions pour des *Bills* privés que dans les premiers quinze jours